



ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
MODIFICATION NUMEROTATION ARRETE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2026-016 du 13 février 2026 instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein des collectivités affiliées, 24 nominations sont susceptibles d'être prononcées dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Considérant que les 24 postes sont répartis de la manière suivante: 22 postes de rédacteur et 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Considérant que les intéressés ont satisfait à l'examen professionnel,

Considérant l'erreur de numérotation sur le registre des arrêtés et qu'il convient de la corriger

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, au titre de la promotion interne, à compter du 15 juin 2026 :

- Madame Amélie LECLUSE
- Madame Aïcha LESEIGNEUR GLORON

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 15 juin 2026 au 15 juin 2028.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le 15 mai 2028.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260615-2026-073-A1
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le 15 mai 2029

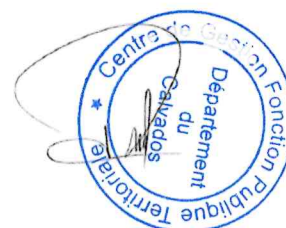
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15/06/2026

Le Président,



Hubert PICARD